

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17 Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Nombre de présents ou représentés : 17

Nombre de votants: 14

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, Ier adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Jean Michel POILANE, M. Christian LAMI, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT, Mme Céline MOUILLE, M. Anthony SUBILEAU, Mme Claire BRIN, M. Maxime MARTIN, M. Alexandre BITOT,

ABSENTS EXCUSÉS:

PROCURATION: M. Damien MINOZA ayant donné procuration à M. Dominique CHIRON, Mme Catheline PASQUIER ayant donné procuration à M. Alexandre BITOT, M. Yann CHAPERON ayant donné procuration à Mme Claire BRIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline MOUILLE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Céline MOUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à titre préliminaire que la délibération concernant la création d'un budget annexe pour le lotissement communal « des Prairies » est proposée pour être ajoutée à l'ordre du jour. Aucune observation n'étant formulée, il est procédé à l'examen des délibérations suivantes :

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 mars 2024 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

THÈME 1: DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 08 février au 10 avril 2024
- Informations sur les DIA reçues en mairie

THÈME 2: FINANCES

- Subventions aux associations 2024
- Création d'un budget annexe lotissement les Prairies

THÈME 3: AMENAGEMENT - URBANISME

- Rétrocession de voirie : Cité Notre Dame
- Rétrocession de Voirie : Allée des Bois
- Zones d'accélération pour la production d'Energie Renouvelables modalités de concertation

THÈME 4: ENFANCE - JEUNESSE

- Approbation du Règlement intérieur du Château des Loisirs
- Convention Agence Nationale des Chèques Vacances

THÈME 5: RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à Temps complet
- Création d'u poste permanent d'adjoint territorial d'animation à 24,5 heures
- Création d'un emploi non-permanent d'agent d'accueil et administratif pour accroissement temporaire d'activité
- Organisation du temps de travail dans le respect des 1607 heures

THEME 6: PROJET PLAINE SPORTIVE

- Validation de l'Avant-Projet Définitif
- Demande de subvention Agence du Sport plan 5000 équipements génération 2024
- Conventions d'occupation de la salle des sports

THÈME 7: DIVERS

1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 08 février au 10 avril 2024

Tiers	Objet	TTC
Rexel	Matériel électrique diverses salles BAES	3 042,34 €
Vertys	Sablage terrain de foot	1620,00€
Vertys	Décompactage terrain de foot	1506,00 €
Safe	Contrat de maintenance extincteurs	1056,54 €
Safe	Prévisionnel maintenance extincteurs	2 668,55 €
Les Artisans du Potager	Plantes pour fleurissement Commune	1670,08 €
Vertys	Engrais Terrain de foot	72,00 €
Roturier Raphaël	Taille des haies d'ornement différents sites	3 506,40 €
Jardian Case	Housses et granulat pour bacs corten	1968,00 €
CSTP	Reprise passage buse et tête de buse à la Jarrie	1706,40 €
Augereau Transports	Sortie Glisseo du 27 février CDL	282,00 €
Parc des Dunes	Sortie du 4 juillet CDL	176,00 €
Signaux Girod	Film alu souple pour plots pont de la Crûme	118,06 €
MCL	Sortie accrobranche et galactic laser CDL	550,80 €
Elevage Maison neuve	Camp du 10 au 12 juillet CDL	647,00 €
Yesss	Appareil chauffage et disjoncteur	973,85 €
Médiapilote	Mise à jour du site internet	720,00 €
Détect Réseaux	Détection réseaux salle de sports	2 040,00 €
Géotechnique	Etude géotechnique salle de sports	5 533,20 €

Tiers	Objet	TTC
Servimac	Robot de tonte terrain de foot	9 448,80 €
Parc de la Vallée	Animation camp CDL	202,00€
Bioparc	Animation camp CDL	192,00 €
Bruffière automobile	Location minibus camp du 10 au 12 juillet	234,00 €
Bruffière automobile	Location minibus camp du 22 au 26 juillet	367,99 €
Kidi Mundi	Sortie du 27 février 2024 CDL	175,80 €
Camping les Alouettes	Camp d'été du 1er au 5 juillet CDL	584,88 €
Servimac	Broyeur d'accotement	8 700,00 €
Prestagrilandes	Nettoyage et évacuation dépôt communal	1305,60 €
Brangeon	Balayage voirie année 2024	5 239,26 €
Quincaillerie du bocage	Matériaux pour rénovation local technique	3 758,22 €
Sydev	Estimation ajout point lumineux rue St Aubin	7 993,00 €
Yesss	Led	168,74 €
Roy et Ripaud	Arbustes pour massifs de la ville	958,54 €
Roy et Ripaud	Plantes pour jardinières	2 875,62 €
Stardust	Feu d'artifice du 13 juillet 2024	5 000,00 €
Animaje	Formation BPJEPS animateur de loisirs tout public	4 000,00 €
Valdefis	Carnets tickets déchets verts	858,00 €
Cholet TP	Réfection centre bourg	69 322,80 €
DL Système	Flocage véhicules	629,40 €
Helloprint	Stickers individuels	64,73 €
Transval Voyages	Escapade à Paris	1710,00€
Servimac	Remplacement roue et câble sur tondeuse	591,57 €
Métal Fabric	Structure pour plantes grimpantes	1110,00€
Sachot	Entretien annuel des espaces verts	5 407,56 €
Notaires Mortagne	Frais de notaires échange GOSSA/COMMUNE	703,00 €
Bonnes Vacances	Camp du 22 au 26 juillet CDL	674,80 €
Servimac	Compresseur	169,95 €
Verrier Majuscule	Fournitures CDL	351,79 €
Montaigu CEDEO	Robinets	363,79 €
Berger Levrault	Mise en service BL connect	444,00 €
Bureau Vallée	Présentoir bibliothèque	242,00 €
Augereau Transports	Sortie Natural Parc du 28 août 2024 CDL	480,00 €
Augereau Transports	Sortie Cap Vert les Herbiers du 9 juillet CDL	260,00 €
Natural Parc	Sortie du 28 août 2024 CDL	462,50 €
Cap Vert	Sortie du 9 juillet 2024 CDL	216,20 €
Tootelek	Karcher nettoyeur CDL	323,00 €
F.A.P collectivités	Tente cuisine CDL	697,20 €
Quincaillerie du Bocage		564,10 €
Electro Dépôt	Plaque induction CDL	89,98 €
Boulanger	Cuit Vapeur CDL	44,99 €
Décathlon	Panier de basket CDL	159,00 €
Fabrègue	Pavillons Français et Européen	191,24 €
Gestes Propres	Sacs poubelles Vendée Propre	244,00 €

Tiers	Objet	TTC	
Les Paillettes	Atelier Kinésiologie CDL	180,00 €	
Deslandes	Armoire à pharmacie CDL	66,48 €	
Quincaillerie du Bocage	Echelle télescopique + rabot sur batterie	466,20 €	
Vertys	Graines	385,39 €	
-	TOTAL	169 183,34 €	

1.2 - Informations sur les déclarations d'intention d'alièner reçues en Mairie : décision de non-préemption :

Parcelle: 293 AB 469, 1 rue du Donjon;
Parcelles: 293 AB 624, 12 Cité des Côteaux;

2 - FINANCES

2.1 - Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux différentes demandes de subventions reçues, il est proposé d'étudier la proposition d'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire précise également que les associations sous convention avec la municipalité pourront recevoir une subvention exceptionnelle dont le montant sera en corrélation avec leur budget prévisionnel. Celui-ci devra être présenté avant la manifestation concernée ou avant que la dépense subventionnable soit effectuée et fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Considérant que Monsieur Yohan RICHARD et Monsieur Alexandre BITOT ne prennent pas part à cette délibération et quittent la salle du Conseil momentanément

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, soit 14 Voix POUR:

- D'approuver l'attribution des subventions comme suit :

Nom Associations	SUBVENTION 2024
Amélie	181,13 €
Amicale Laïque JY Cousteau	142,43 €
CATM-AFN	217,05 €
Club de l'amitié	406,05 €
ССМ	158,40 €
Fitness et gym douce	308,10 €
Judo-Club	609,50 €
Le Goujon Teiphalien	444,43 €
Le pied à l'étrier	140,40 €
Association mutilés de la Voix	145,05 €
APEL Notre Dame	466,32 €
RST Badminton	447,13 €

RST Volleyball	731,50 €
Tempo danse	1 061,43 €
Tennis entente du Bocage	176,78 €
Trailphaliens Raid	146,48 €

Total 5 637,13 €

2.1 - Création d'un budget annexe pour le lotissement communal de Prairies

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA. Le régime appliqué est le régime normal trimestriel.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe suivi avec la nomenclature abrégée M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Il est proposé au conseil de dénommer ce lotissement « Les Prairies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- D'APPROUVER la création d'un budget de comptabilité M57A dénommé budget annexe lotissement communal « Les Prairies », ce budget est assujetti à la TVA au régime normal trimestriel.

3 - AMENAGEMENT - URBANISME

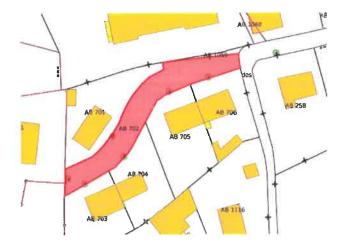
3.1 - Rétrocession de voirie : Cité Notre Dame

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rue dénommée Cité Notre Dame a fait l'objet il y a de nombreuses années d'un lotissement réalisé par la Coopérative de production d'HLM Vendéenne du logement, dont le siège social est à La Roche-Sur-Yon 6, rue du Maréchal Foch.

La rétrocession de la voirie du lotissement et l'intégration dans le domaine routier et public de la commune n'ayant jamais été effectuée, il convient de délibérer pour valider la rétrocession de cette voirie dans le Domaine public.

La parcelle est cadastrée de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AB	702	Cité Notre Dame	06 ares 80 centiares



Après une prise de contact auprès du propriétaire actuel, ce dernier a accepté ladite rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- D'annuler la délibération numéro 2024-18 et la remplacer par la présente délibération
- De valider la rétrocession de la parcelle de voirie désignée ci-dessous à titre gratuit
- De dire que cette rue sera intégrée dans le domaine routier de la Commune pour une longueur de voirie de 82 mètres
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant être reçu par L'office Notarial FOURAGE, REMOND et LELOUP à Mortagne Sur Sèvre et tous documents afférents à cette cession de terrain,
- De dire que l'ensemble des frais de l'acte notarié seront pris en charge par Le propriétaire actuel

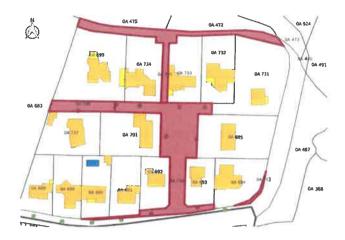
3.2 - Rétrocession de voirie : Allée des Bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rue dénommée Allée des Bois a fait l'objet, il y a de nombreuses années, d'un lotissement réalisé par le CCAS de Tiffauges.

La rétrocession de la voirie du lotissement et des espaces verts à la Commune n'ayant jamais été effectuée, il convient de délibérer.

Les parcelles sont cadastrées de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
Α	703	Rue du Val de sèvre	15 centiares
Α	735	Vallet	7 ares 91 centiares
Α	736	Vallet	16 ares 86 centiares
Α	738	Vallet	2 ares 92 centiares
Contenance totale		27 ares 84 centiares	



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- De valider la cession des parcelles de voirie désignées ci-dessus à titre gratuit
- De dire que cette rue sera intégrée dans le domaine routier de la Commune pour une longueur de voirie de 144 mètres
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant être reçu par L'office Notarial FOURAGE, REMOND et LELOUP à Mortagne Sur Sèvre et tous documents afférents à cette cession de terrain,
- De dire que l'ensemble des frais de l'acte notarié seront pris en charge par La Commune de Tiffauges

3.3 : Zones d'accélération pour la production d'Energies Renouvelables - Modalités de Concertation

Les Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, dite loi « APER », fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

La loi APER remet les élus et leurs territoires au centre de la planification en demandant à ce qu'ils définissent eux-mêmes des Zones dédiées à l'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Ces zones sont à définir, à l'échelle communale :

- par filière : photovoltaïque (sur toiture, sol et ombrière), méthanisation (injection et cogénération), chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique, pompe à chaleur), éolien terrestre et l'hydroélectricité.
- en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

Dans ces ZAEnR, les délais d'instruction seront réduits et les projets pourront bénéficier d'avantages financiers dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugées les plus opportuns dans leur projet de territoire et de faciliter l'adhésion locale.

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné par la définition des ZAEnR.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin

d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Des propositions de zones d'accélération concertées

La Loi « APER » prévoit que les communes puissent définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables « après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement ». Néanmoins, les communes doivent définir leurs modalités de concertation dans le cadre défini par l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

En matière d'information relative à la concertation, il est proposé au Conseil Municipal d'informer le public selon les modalités suivantes :

- Affichage dans la mairie;
- Affichage sur les panneaux d'information de la Commune ;
- Affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne;
- Information sur le bulletin intercommunal.

Le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation au moins 15 jours avant le début de la concertation.

En matière de concertation sur les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Organisation une concertation du public du 02 mai 2024 au 21 mai 2024
- Mettre à disposition du public en format papier les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier. Ces documents seront accessibles à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 02 mai 2024 au 21 mai 2024.
- Mettre à disposition du public en format électronique les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre en ligne. Ces documents seront accessibles sur le site internet de la commune, du 02 mai 2024 au 21 mai 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le processus de validation « administratif » des zones d'accélération

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire pour avis. Une délibération communale permettra ensuite d'approuver le bilan de la concertation, prendre en compte le cas échéant l'avis du Conseil Communautaire et d'identifier les ZAEnR (cf. 2° alinéa du Il de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra délibérer afin d'émettre un avis conforme sur les zones situées sur leur périmètre (cf. 2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie). En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1</u>: D'approuver les modalités d'information suivantes pour la concertation sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables :

- Affichage dans la mairie ;
- Affichage sur les panneaux d'information de la Commune :
- Affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne;
- Information sur le bulletin intercommunal.

<u>Article 2</u>: D'approuver les modalités de concertation suivantes pour la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune :

- Organiser une concertation du public du 02 mai 2024 au 21 mai 2024
- Mettre à disposition du public en format papier les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier. Ces documents seront accessibles à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 02 mai 2024 au 21 mai 2024.
- Mettre à disposition du public en format électronique les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre en ligne. Ces documents seront accessibles sur le site internet de la commune, du 02 mai 2024 au 21 mai 2024.

4 - ENFANCE JEUNESSE

4.1: Approbation du Règlement intérieur du Château des Loisirs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2023 la Commune de Tiffauges a repris l'activité du centre Périscolaire et de loisirs dénommé « le Château des Loisirs » en régie municipale à compter.

Un règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-37 en date du 19 juin 2023 et une grille tarifaire en date du 11 mars 2024 par délibération 2024-29. Les articles dudit règlement évoluant, Il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du centre.

Les modifications du règlement intérieur ayant une incidence sur la grille des Tarifs, il convient d'approuver cette nouvelle grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- D'approuver le nouveau projet de Règlement intérieur du Château des Loisirs ainsi que la nouvelle grille tarifaire.
- De dire que ces documents seront communiqués aux familles utilisatrices.
- De dire qu'ils seront mis en place à la date du 1er mai 2024
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision

4.2 : Convention Agence Nationale des Chèques Vacances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé d'accepter en titre de paiement les chèques vacances de l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) pour les services de loisirs de la Ville de Tiffauges.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'ANCV pour une durée indéterminée

Les chèques vacances seront remboursés à la ville de Tiffauges déduction faite d'une commission de frais de gestion (actuellement 2.5% des chèques présentés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- D'accepter en titre de paiement les chèques vacances de l'ANCV pour les services de loisirs de la ville de Tiffauges.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'ANCV

5 - RESSOURCES HUMAINES

5.1: Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable Ressources Humaines. Responsable Urbanisme.

Vu le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 22 mai 2024 pour exercer les fonctions de Responsable Ressources Humaines, Responsable Urbanisme,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés au budget, chapitre 012.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

5.2 : Création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à 24.5 heures :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Animateur.

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- De créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet, à raison de 24.5/35ème à compter du 01 septembre 2024 pour exercer les fonctions d'Animateur, Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades : d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ou d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- Motif du recours à un agent contractuel: article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,
- nature des fonctions : Animateur
- niveau de rémunération : Indice majoré 366.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés au budget, chapitre 012.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de recrutement correspondant,

5.3 : Création d'un emploi non-permanent d'agent d'accueil et administratif pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la structuration du service accueil de la Mairie, la commune de Tiffauges souhaite créer un emploi non-permanent d'adjoint administratif à temps non complet (23,75/35ème) pour exercer les fonctions d'agent administratif et d'accueil postal et communal, à compter du ler mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- De créer un emploi non-permanent d'agent administratif et d'accueil à temps non complet (23.75/35ème) de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif et d'accueil postal et communal.
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,
 - Niveau de rémunération : Indice majoré 366
 - Durée du contrat : 7 mois
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer un contrat de recrutement correspondant.

5.4 : Organisation du temps de travail dans le respect des 1607 heures :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité que :

ARTICLE 1^{ER}: Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+7h
Total en heures :	1 607 heures

Pour les agents à temps non-complet, la durée annuelle légale de travail est proratisée. **ARTICLE 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes :
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum :
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

ARTICLE 3 : Les modalités d'accomplissement du temps de travail :

- 1) La modalité d'exercice de la journée de solidarité et l'option retenue ; Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :
 - Par une modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel
 - 2) Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

• Cycle Hebdomadaire : cycle normal de travail qui comprend 2 jours consécutifs de repos hebdomadaire dont le dimanche, ainsi que les jours fériés éventuels.

Les services soumis au calendrier scolaire :

Les agents des services soumis au calendrier scolaire seront soumis au cycle de travail annuel suivant

• Cycle Annuel : période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont normalement organisés sur l'ensemble de l'année scolaire.

ARTICLE 4: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1er juillet 2004.

6 - PROJET PLAINE SPORTIVE

6.1 Validation de l'Avant-Projet Définitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention en date du 03 novembre 2022, la Commune de Tiffauges a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une salle de sports.

Par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2023, a été confiée une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet LBLF Architectes pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- Un espace accueil et convivialité,
- Ouatre vestiaires collectifs, un vestiaire arbitre et des sanitaires
- Un plateau sportif de 31 x 18 x 9 m, ainsi que des rangements attenants
- Aménagement et équipement du dojo (hors fourniture et pose du tatami pour le dojo, compris protection mural et toutes sujétions ...)
- Des locaux de services pour le bon fonctionnement de l'équipement
- La démolition des vestiaires de la salle existante
- L'intégration de la salle existante dans le projet

Pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 2 195 500,00 €HT et une surface totale utile globale du projet de 1 293,70 m² et une surface de 348,50 m² (auvent et parvis, stationnement vélos, local PAC, îlot de fraicheur). À cela il faut rajouter des prestations supplémentaires éventuelles :

- Plots supports de panneaux photovoltaïques (environ 567 u) pour un montant de 20 000,00€
- Fourniture et pose de stores motorisés en façade nord de la salle multisports pour un montant de 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Valider l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 195 500,00 €HT,(2 230 500,00 euros avec les prestations supplémentaires éventuelles)
- Autoriser le lancement de la phase DCE,
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la/les consultation(s) pour l'attribution des marchés de travaux.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de(s) la procédure(s) de passation des marchés.
- Préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2024

6.2 : Demande de subvention Agence du Sport Plan 5000 équipements - génération 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la Plaine Sportive qui a pour objectif une refonte des équipements sportifs à long terme. Ceux-ci présentent à la fois des signes de vétusté ainsi qu'une saturation constante des infrastructures. Les ouvrages ne répondent plus aux besoins de la population alors qu'un accroissement de celle-ci est prévu à moyen terme.

L'équipement envisagé permettra de répondre à une grande partie des besoins à travers la construction d'un complexe sportif doté d'un plateau sportif couvert (usage principal Volley et Badminton), d'un dojo dédié à la pratique du Judo, et de 4 vestiaires d'équipes ainsi qu'un espace de convivialité.

Cette opération intégrera la démolition des vestiaires actuels et permettra de conserver la salle omnisport existante et de l'intégrer dans le fonctionnement du complexe sportif.

Par ailleurs, un parc de stationnement d'environ 80 places devra être envisagé.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport – plan 5000 équipements – génération 2024.

Le montant total hors taxes estimé des travaux est de :

- 2 195 500,00 € pour les travaux
- 35 000 € pour les prestations supplémentaires éventuelles
- soit un montant total estimé de 2 230 500,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant	Subventions	Montant	%
		Agence Nationale du Sport - DRAJES	446 600,00 €	20.0 %
		Conseil Départemental de la Vendée équipements sportifs	380 000,00 €	17.04 %
Travaux de construction compris déconstruction, aménagements extérieurs et VRD	2 195 500,00 €	Conseil Départemental de la Vendée bonification environnementale	38 000,00 €	1.70 %
		Etat DETR	600 000,00 €	26.91 %
Prestation supplémentaires Eventuelles		Fonds Pays de la Loire Investissement communal	50 000,00 €	2,24 %
		Fonds de Concours Pays de Mortagne	85 000,00 €	3.81 %
		Sous-total	1599 600,00 €	71.71 %
		Emprunt	280 900,00 €	
		Autofinancement	350 000,00 €	

		Sous-total reste à charge de la collectivité		
Total dépenses	2 230 500,00 €	Total Recettes	2 230 500,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Approuver la réalisation du projet présenté estimé à 2 230 500,00 € HT
- Approuver le plan de financement exposé
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport - plan 5000 équipements - génération 2024.

6.3 Conventions d'occupation de la salle de sports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la nouvelle salle de sport - La Plaine Sportive, des conventions relatives à l'occupation de la salle devront être signées avec les établissements scolaires de la Commune (Ecole Jacques Yves Cousteau, Ecole Notre Dame et Collège Saint Nicolas) ainsi qu'avec les différentes associations utilisatrices du nouvel équipement.

Ces diverses conventions devront préciser les conditions d'occupation de l'équipement et les créneaux alloués aux utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions relatives à l'occupation de la future salle des sports devant être édifiée à Tiffauges

7 - DIVERS

Les travaux de la RD 753 sont terminés la route est réouverte, il restera les peintures routières à réaliser.

Les premiers habitants ont emménagé dans le lotissement des Cordes 2

Fin de la Séance : 2/2h/15

Le Maire Marsel BROSSET Le Secrétaire de Séance Céline MOUILLE

